

Section II - PROGRAMMATION ET RÈGLEMENTATION TECHNIQUE

1. SYSTÈME DE CLASSIFICATION DES HALTÉROPHILES QUÉBÉCOIS

Catégories de poids corporel reconnues par l'IWF :

HOMMES (8 catégories)							
56 kg	62 kg	69 kg	77 kg	85 kg	94 kg	105 kg	+105 kg

FEMMES (7 catégories)						
48 kg	53 kg	58 kg	63 kg	69 kg	75 kg	+75 kg

Note : Pour certaines compétitions, tels le Tournoi Provincial des Jeunes Louis Cyr, le Championnat Juvénile du Québec, le Championnat Scolaire Provincial Invitation, les catégories de poids ont été ajustées à l'âge des athlètes. Il faut alors se référer à la section de chaque compétition pour connaître les catégories présentes lors de celle-ci.

1.1 Les catégories d'âge féminines et masculines.

1.1.1 L'année de naissance sert à déterminer les catégories d'âge.

Jeunesse (Youth)	treize (13) à dix sept ans (17) inclus (2011 : 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998)
Junior	20 ans et moins (2011 : 1991 – 92...)
Senior	aucun âge limite
Senior B *	21 à 34 ans
Master	35 ans et plus

Livre de règlements IWF 2009-2012 P. 51 art. #1.2.2 : tous les âges mentionnés ci-dessus, sont calculés selon l'année civile de la date de naissance de l'athlète.

* voir standards d'exclusion du Championnat Senior du Québec.

1.1.1.1 CLARIFICATION DES RÈGLEMENTS DANS LE CAS DE GROUPE DE COMPÉTITEURS COMPRENANT PLUSIEURS CATÉGORIES

Au Québec, il arrive que plusieurs catégories de poids corporel soient regroupées pour un groupe de compétition. Ce n'est pas le cas lors des Championnats du Monde.

Le facteur déterminant lors de la pesée et pour déterminer l'ordre de passage à la barre sera le numéro de tirage au sort. L'ensemble des athlètes sera considéré comme une seule catégorie jusqu'à la remise des médailles. Les médailles seront remises par catégorie.

Exemple : 3 catégories féminines : 48 – 53 – 58 kg comprenant 10 athlètes.

- Réf. : IWF P. 87 art. #6.3.8 : Lorsque des groupes de différents poids de corps sont réunis pour une même compétition, la séquence utilisée pour la pesée sera catégorie par catégorie.
- On remettra des médailles pour les 48 – 53 – 58 kg.

1.2) ÉLITE-RELÈVE – POLITIQUE (adoptée en septembre – 2000)

Extrait du Cadre d'intervention gouvernemental en matière de loisir et de sport, Gouvernement du Québec – 1997, document du PSDE 2005-2009 (publié en avril 2005) & 2009 – 2013.

1.2.1) « *OBJECTIF DU PROGRAMME* »

L'objectif du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE) est de soutenir financièrement des fédérations sportives québécoises qui satisfont aux critères de reconnaissance du Secrétariat dans leurs démarches visant l'atteinte des plus hauts sommets de la performance dans les disciplines qu'elles régissent, afin d'améliorer les performances des athlètes québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales.

Les règles et les normes du PSDE visent à faire en sorte que le soutien financier accordé à ce titre par le Secrétariat pour chacun des sports soit proportionnel au degré d'intérêt à investir dans le développement de l'excellence de cette discipline ».

Afin d'atteindre les objectifs de la Direction du Sport et de l'Activité Physique (DSAP), un certain nombre d'athlètes sont « identifiés » suite à leurs performances lors de compétitions valides. Des activités (compétitions, camp d'entraînement, etc..) ou des avantages (accès à des programmes de bourses, crédit d'impôt, tarifs réduits sur les frais de participation, etc..) sont ensuite offerts à ces athlètes « identifiés » et à leurs entraîneurs.

1.2.2) Selon les recommandations de la DSAP, nous reconnaissons 4 niveaux en haltérophilie : Excellence, Élite, Relève et Espoir. Le nom des athlètes identifiés est publié sur la liste Élite-relève. Cette liste est adoptée par les membres du Conseil d'administration de la Fédération. Le nombre d'athlètes identifiés est autorisé par la DSAP en fonction des critères suivants et fait partie du Plan de développement de l'Élite sportive de la Fédération.

- *« Les athlètes pris en compte doivent être caractérisés par le fait qu'ils participent à un minimum de 5 séances d'entraînement/compétitions par semaine. Un volume constituant une implication de 15 heures/semaine sert généralement à apprécier l'appartenance à cette démarche d'excellence.*
- *La détermination du nombre d'athlètes engagés dans une démarche d'excellence s'effectue à l'aide d'une représentation graphique du modèle de développement de l'athlète de votre organisme pour la discipline concernée. »*

1.2.3) NOMBRE D'ATHLÈTES PAR NIVEAU SUR LA LISTE ÉLITE-RELÈVE :

	Hommes	Femmes	TOTAL	ÂGE
EXCELLENCE				Tout âge
ÉLITE	8	7	15	Tout âge
RELÈVE	12	8	20	Junior (20 ans et moins)
ESPOIR	15	10	25	15 ans et moins (voir note * page suivante)

1.2.4) DÉFINITION PAR NIVEAU :

« On entend par «athlète identifié de niveau «EXCELLENCE» par la fédération sportive québécoise auprès du Ministère», tout athlète breveté (Programme d'Aide aux Athlètes - PAA) de niveau senior ou «développement» par Sport Canada et, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée, un athlète membre régulier de l'équipe canadienne. »

« En sport individuel, le Ministère pourra accorder le statut d'athlète reconnu de niveau «excellence» à un athlète qui a participé aux diverses compétitions internationales et qui est premier du classement canadien dans son épreuve ou sa catégorie spécifique, ou encore si son rang mondial est comparable à celui des autres athlètes brevetés **de niveau senior.** »

(Extrait du document du SLS - avril 2005) :

- Élite : les 8 meilleurs hommes et 7 meilleures femmes au Total Sinclair dans la période identifiée lors des compétitions valides (voir tableau 1).
- Relève : les 12 meilleurs hommes et 8 meilleures femmes au Total Sinclair dans la période identifiée. Ils doivent être d'âge junior (voir le tableau ci-dessous).
- * Espoirs : les 15 meilleurs hommes et 10 meilleures femmes au Total Sinclair dans la période identifiée. Ils doivent être âgés de 15 ans et moins (voir le tableau ci-dessous).

POUR JANVIER 2012 :	
Junior	Être né en 1992-93 ...
15 ans et moins	Être né en 1996-97 ...

1.2.5) CONFIRMATION DU STATUT D'ATHLÈTE « IDENTIFIÉ » ACTIF

En début de saison, l'athlète de niveau excellence, élite, relève ou espoir, sur la liste de la période juillet – décembre de l'année en cours recevra un mémo et un formulaire à compléter. Les différentes compétitions provinciales, nationales et internationales seront identifiées. Nous lui demanderons de confirmer s'il s'entraîne encore en haltérophilie dans la poursuite des objectifs visés par la DSAP dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE). L'athlète indiquera les compétitions auxquelles il/elle prévoit participer au cours de la saison. Des informations additionnelles sont demandées (numéro d'assurance sociale, niveau scolaire) afin de pouvoir compléter les exigences du Ministère lors de la saisie des données requises pour les crédits d'impôts. Si l'athlète indique ne plus s'entraîner en haltérophilie, il sera retiré des listes.

L'athlète indiquera également l'entraîneur qui l'encadre et autorise également la Fédération à communiquer ses données nominatives au SLS pour le traitement de son dossier.

Les entraîneurs recevront une copie de ce mémo. Leur collaboration est requise afin de valider l'information. Ces entraîneurs doivent être membres en règle du club et de la Fédération.

Un tableau-synthèse des réponses des choix de compétitions de tous les athlètes sera publié permettant une identification générale des objectifs de tous les athlètes pour la saison en cours. Ceci permet également une priorisation des budgets des programmes Élite pour les compétitions nationales et internationales.

1.2.6) Exemple d'avantages pour ces athlètes « identifiés » :

Extrait du budget du Gouvernement du Québec - avril 2000 :

« 1.8 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les athlètes de haut niveau (p.19) »

Conditions d'admissibilité

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition, lequel pourra atteindre un montant de 4 000 \$ lorsque l'athlète fera partie des niveaux Excellence ou Élite, et de 2 000 \$ lorsqu'il fera partie du niveau Relève, un particulier devra résider au Québec à la fin du 31 décembre de cette année, et joindre à sa déclaration fiscale pour l'année l'attestation qui lui aura été délivrée par le Secrétariat au loisir et au sport pour faire état de sa reconnaissance comme athlète de haut niveau pour ladite année.

Cette attestation indiquera, selon le type de sport (individuel ou collectif), le nombre de jours de l'année au cours desquels le particulier a été reconnu faire partie d'un niveau de performance donné. Toutefois, pour les fins de cette attestation, un athlète ne pourra être reconnu faire partie pour une même journée de plus d'un niveau de performance et de type de sport.

Modalités de calcul du crédit d'impôt

Le montant du crédit d'impôt, pour une année d'imposition, variera selon le niveau de performance reconnu à l'égard du particulier pour l'année, le type de sport alors pratiqué par lui dans l'année et le nombre de jours de l'année sur lesquels cette reconnaissance portera. Ainsi, pour chaque combinaison d'un niveau de performance et du type de sport relatif, indiquée dans l'attestation délivrée pour l'année à l'égard du particulier, le crédit d'impôt accordé à celui-ci pour cette année sera égal à la proportion du montant prévu au tableau suivant à l'égard de cette combinaison, représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année indiqué dans l'attestation à l'égard de cette combinaison et le nombre de jours de l'année civile concernée.

Date d'application : *cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2000.* » Elle est encore en application depuis cette date.

Source : site Internet du Ministère du Revenu du Gouvernement du Québec

<http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-1.aspx>

Le guide de la déclaration de revenus

CENTRE NATIONAL MULTISPORT – MONTRÉAL – (CNMM)	
1000, avenue Émile-Journault Montréal QC H2M 2E7	Téléphone : (514) 872-1999 Télécopie : (514) 872-2058
Courriel : cnmm@multisport.qc.ca	Site Internet : www.multisport.qc.ca
Mme Josée Grand'Maitre, directrice des services aux athlètes et groupes d'entraînement joseegm@multisport.qc.ca	
Anne-Marie Durnin, Superviseure des services aux athlètes et groupes d'entraînement annemariedurnin@multisport.qc.ca	

(Locaux situés dans l'édifice du Centre Claude-Robillard, Montréal)

MISSION DU CENTRE NATIONAL MULTISPORT – MONTRÉAL : *contribuer à la réalisation du projet d'excellence des athlètes et des entraîneurs de haut niveau dans une perspective de développement global de la personne, en vue de favoriser l'atteinte de performances optimales sur la scène internationale.*

SERVICES AUX ATHLÈTES IDENTIFIÉS «ÉLITE & RELÈVE».

A) SESSIONS INFORMATION : Pour des groupes d'athlètes d'un seul sport ou de plusieurs sports. Conseils donnés par des spécialistes du milieu sportif au Québec (GRATUIT). Disponibles dans les grandes régions du Québec : Montréal, Sherbrooke, Québec.

Exemples de thèmes : les athlètes et les médias, les commanditaires et les profils d'athlètes, manger pour performer, les athlètes et les contrats, la préparation mentale, la préparation physique, l'agencement de son entraînement, etc.

B) BULLETIN : LE MULTISPORT : Lisez chaque semaine des nouvelles des athlètes amateurs du Québec. Distribué par courrier électronique chaque lundi. GRATUIT. Vous pouvez vous abonner par l'entremise de leur site Internet, à la page d'accueil dans la section « Quoi de neuf ».

1.2.7) PÉRIODE DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLITE-RELÈVE : tel que demandé par la DSAP, le 30 juin et 31 décembre seront les dates limites.

- Les performances atteintes entre le 1^{er} janvier et le 30 juin seront valides pour être inscrites sur la liste pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.
- Les performances atteintes entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre seront valides pour être inscrites sur la liste pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin.

- 1.2.8.1) Les performances Sinclair seront calculées dans les catégories 56 à + 105 kg et 48 à + 75 kg dans les classements et listes Élite-Relève.
Les catégories peuvent varier lors des championnats (JLCyr : 51 kg ou 44 kg ; FJQ + 94 kg ou 69 kg) mais pour les classements et listes, les points Sinclair seront calculés dans les catégories usuelles.
- 1.2.8.2) Selon nos procédures usuelles, le Total Sinclair de la performance valide est calculé au poids de la catégorie de l'athlète et non pas le poids corporel de l'athlète.
- 1.2.8.3) Advenant égalité dans les résultats, un athlète plus léger est classé avant un athlète plus lourd (réf. : Manuel IWF version française 2009-2012 P. 95 #6.7.3).
- 1.2.8.4) le meilleur résultat à l'épaulé-jeté : le plus élevé est premier (réf. : Manuel IWF version française 2009-2012 P. 95 #6.7.3)
- 1.2.9) ENTRAÎNEURS : Les entraîneurs ayant des athlètes identifiés Élite-Relève seront reconnus entraîneurs de l'Élite-Relève.

A n'importe quel moment de la saison, un entraîneur peut indiquer par écrit au directeur de la Fédération le manque d'engagement de l'athlète et/ou son non-respect du code d'éthique du club et de la Fédération. L'athlète sera informé de ce rapport et pourra répondre par écrit. Les avis écrits seront déposés aux membres du Comité élite-relève qui recommanderont au Conseil d'administration de la Fédération si l'athlète perdra ses avantages du programme élite-relève pour la période en cours et/ou devenir non-éligible pour la prochaine période.

1.2.10) VALIDITÉ DES PERFORMANCES

- 1.2.10.1) Pour le niveau Excellence, les règles d'attribution du PAA seront respectées.
- 1.2.10.2) Pour le niveau Élite, seules les compétitions sujettes à des contrôles antidopage et identifiées au Tableau #1 seront valides.
- 1.2.10.3) Pour les niveaux Relève et Espoir, les performances doivent être faites lors des compétitions de niveau provincial ou de calibre supérieur identifiées au Tableau #1.

Afin de faciliter le suivi de l'évolution des performances des athlètes de ces niveaux pendant ces périodes de qualification, la FHQ publiera des Classements Préliminaires.

Pour faciliter l'identification des compétitions valides, le tableau #1 identifie les compétitions valides selon les niveaux d'athlètes identifiés. Il peut arriver qu'une compétition ne soit pas sujette à des contrôles antidopage mais puisqu'elle est inscrite aux activités Élite-Relève (compétition en Louisiane, Missouri, Chicago, etc..) elle sera valide. Ces performances peuvent compter pour l'Élite-Relève mais ne pas être reconnues à titre de qualification pour les Championnats Canadiens Senior puisqu'elles ne sont pas sujettes à des contrôles antidopage.

Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'un club participe à une compétition à l'extérieur du Québec que les performances seront reconnues.

1.2.11) En cas de litige pour l'identification des athlètes Élite-Relève, les membres du Comité Élite-Relève feront les recommandations appropriées au Conseil d'administration de la Fédération d'haltérophilie du Québec (FHQ). Ils tiendront compte des classements, des performances et de l'engagement démontré tout au long de la saison par les athlètes concernés.

Tableau 1 : IDENTIFICATION DES COMPÉTITIONS VALIDES PAR NIVEAU

EXCELLENCE : la CWFHC publiera une liste des compétitions valides ayant été approuvée par Sport Canada.

ESPOIR – RELÈVE – ÉLITE		
PROVINCIAL	NATIONAL	INTERNATIONAL
<i>Période de qualification : juillet – décembre :</i> 1) * Championnat Senior du Québec 2) Championnat Junior du Québec 3) * Qualification Québécoise 4) Louisiana Governors Games (USA)	<i>Période de qualification : janvier à juin :</i> 1) * Championnats Canadiens Senior 2) * Championnats Canadiens Junior (face-à-face)	1) *Grands Jeux : - Olympiques - Panaméricains - Commonwealth - Universiades 2) *Championnats du Monde - Senior - Junior - Universitaire - Jeunesse (Youth)
<i>Période de qualification : janvier – juin :</i> 5) - Finales des Jeux du Québec (année impaire) OU - Championnat Juvénile du Québec (année paire) 6) * Classique Haltérophile Québécoise 7) Championnat Scolaire Provincial Invitation 8) Tournoi Provincial des Jeunes Louis Cyr		3) *Championnats Panaméricains 4) Championnats Panaméricains Jeunesse (Youth) 5) *Jeux Olympiques Jeunesse (Youth)
<i>* = Compétitions sujettes à des contrôles antidopage.</i>		

1.3) PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC

Ce programme a démarré au printemps 2003 et il est reconduit depuis, (jusqu'à avis contraire du SLS), en voici les éléments généraux :

« **OBJECTIF DU PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC** :

Extrait du site Internet du Ministère de l'Éducation, Loisir et du Sport, (Secrétariat au loisir et au sport / SLS, Direction du sport et de l'activité physique / DSAP) :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/equipeQuebec/index.asp?page=programme>

Soutenir de façon appropriée les athlètes du Québec dans leur démarche vers les plus hauts sommets de la performance sportive est essentiel et constitue une des priorités du Plan d'action gouvernemental en matière de développement de l'excellence sportive.

Les besoins d'un athlète qui compétitionne fréquemment au niveau international sont énormes, tant en termes d'encadrement que d'investissement financier et humain. De la même façon, les entraîneurs de ces athlètes n'ont que rarement des conditions d'emploi suffisantes leur permettant d'en faire profession. Ainsi, pour favoriser une culture du sport au Québec, il importe de consolider et d'améliorer la situation de nos athlètes par des gestes tangibles démontrant l'importance que nous accordons à notre élite sportive et aux entraîneurs de haut niveau. Pour ce

faire, une vision intégrée du développement de l'athlète est incontournable et le projet Équipe Québec en est la pierre angulaire.

Le projet Équipe Québec vise à offrir aux athlètes un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable, de plus grandes possibilités d'entraînement et d'un meilleur encadrement. Il s'agit d'assurer aux athlètes québécois qui compétitionnent régulièrement sur la scène internationale le soutien financier et l'encadrement professionnel requis pour favoriser leurs chances de succès à ce niveau. Parallèlement, Équipe Québec vise à fournir un appui financier aux entraîneurs qui encadrent l'élite sportive québécoise afin d'améliorer leurs conditions de travail et d'ainsi participer à la professionnalisation du travail d'entraîneur d'athlètes de haut niveau.

En ce qui concerne les athlètes identifiés "**excellence**" par les fédérations sportives québécoises reconnues auprès du Secrétariat au loisir et au sport (SLS), le soutien financier, à la hauteur de 6 000 \$ annuellement par athlète, visera à :

- soutenir de façon appropriée ces athlètes dans leur parcours respectif vers les plus hauts sommets de la performance sportive ;
- motiver la prochaine génération d'athlètes québécois à joindre les équipes participant aux compétitions sportives internationales ;
- confirmer le statut des athlètes de haut niveau, pour qui, il s'agit d'une véritable carrière et souligner, par un geste tangible l'importance que le Québec leur accorde ;
- faciliter la transition de ces athlètes lorsqu'ils se retirent de la compétition active de haut niveau.

En ce qui concerne les entraîneurs de haut niveau, le soutien financier sera de 20 000 \$ annuellement (2 versement de 10 000 \$) et visera à :

- améliorer les conditions de pratique professionnelle des entraîneurs des athlètes d'Équipe Québec, fournissant ainsi au plus grand nombre d'athlètes possible un encadrement de haut niveau ;
- valoriser la profession d'entraîneur et permettre à ceux qui le souhaitent de se consacrer à l'entraînement sportif à temps plein.

« Ces entraîneurs sont réputés à temps plein selon les normes du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) : ils devront être actifs en entraînement sportif au moins 1 800 heures par année pour être considérés à temps plein. Un entraîneur qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ou qui est étudiant à temps plein ne pourra être considéré comme un entraîneur à temps plein ».

Un entraîneur réputé à temps plein peut occuper un emploi à mi-temps ou étudier à mi-temps. Son travail d'entraîneur d'athlète de haut niveau doit donc être son emploi principal. L'entraîneur qui est employé par une municipalité, une institution scolaire ou tout autre organisme public doit démontrer que l'employeur consent à ce qu'il soit boursier du Programme Équipe Québec. Un athlète identifié de niveau « *excellence* » ne peut être considéré comme un entraîneur à temps plein dans le cadre de ce Programme.

« Seuls les entraîneurs détenant une certification de niveau 3 du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) seront admissibles. Pour les disciplines pour lesquelles certains niveaux ne sont pas encore disponibles, des mesures d'exception pourront s'appliquer : on pourra exiger la certification et l'accréditation les plus élevées possibles, compte tenu de la formation offerte dans la discipline ».

Le projet Équipe Québec vise également à promouvoir les valeurs et les bienfaits du sport et de l'activité physique. Par la mise en place d'un forum annuel ayant pour objectif de permettre aux athlètes et aux entraîneurs d'échanger sur leur cheminement et leurs préoccupations, il sera plus aisé de prendre le pouls du sport de haut niveau au Québec et de le mettre davantage en valeur. Ce forum réunira donc nos principaux ambassadeurs du sport de haut niveau et permettra de compter sur les exemples sportifs significatifs que sont nos athlètes et nos entraîneurs. Ceci mettra en lumière les valeurs et les bienfaits du sport et de l'activité physique auprès des jeunes québécoises et québécois, dans le but ultime de favoriser l'émergence d'une culture sportive au Québec. »

DATES D'EXAMEN DES CANDIDATURES (extrait du document du SLS – avril 2005)

L'admissibilité des athlètes et des entraîneurs aux bourses sera dorénavant déterminée selon leur statut en date du **1^{er} juin** et du **1^{er} décembre** ce qui permettra de mieux composer avec la fin des cycles de brevets dans certains sports, soit le 31 mai et le 30 novembre.

Les bourses sont attribuées en deux versements. Avant le second versement, l'admissibilité des athlètes et des entraîneurs est examinée. Si ceux-ci ne rencontrent plus ces critères, le versement n'est pas effectué conformément à la lettre d'exigences qui accompagne l'annonce initiale de la bourse.

Veuillez noter que dans le cas où une bourse est octroyée par le programme équipe Québec et/ou une fondation à un athlète et qu'il reste des versements à recevoir, ceux-ci peuvent être arrêtés lorsqu'un athlète est suspendu suite à une infraction à la politique antidopage.

Seules les demandes de soutien financier reçues avant le 1^{er} mars de l'année financière en cours (qui va du 1^{er} avril au 31 mars) seront recevables.

Au moment de la diffusion des formulaires au printemps, tous les athlètes de niveau « *excellence* » reçoivent directement celui-ci. Par la suite, lorsque la fédération sportive concernée inscrit un nouvel athlète de niveau « *excellence* », le formulaire lui est transmis directement par le Ministère.

Extrait de la note de la DSAP 29 août 2003 :

« - les entraîneurs bénéficiant du programme recevront un relevé pour fins d'impôt alors que les athlètes n'en recevront pas, car leurs activités ne sont pas réalisées dans le cadre d'un emploi. Par contre, l'athlète qui reçoit ce montant dans un contexte d'entreprise, et qu'en conséquence, il ou elle réclame des dépenses pour son entraînement, devra inclure le montant dans le calcul de ses revenus. »

OFFRE DE SERVICE « JOUEZ GAGNANT ! »

Source : tiré du site Internet :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/equipeQuebec/index.asp?page=jouezgagnant>

Le volet promotionnel « Jouez gagnant! » du programme Équipe Québec invite les athlètes et les entraîneurs membres d'Équipe Québec à livrer un message auprès de la jeunesse québécoise lors d'activités organisées par les écoles, les organisations sportives et les organismes communautaires. Votre organisation pourrait accueillir des athlètes et des entraîneurs québécois qui participent de façon régulière à des compétitions de calibre international.

Atteindre l'excellence sportive au niveau international requiert des efforts quotidiens importants et demande beaucoup de détermination. C'est pour ces raisons que les athlètes et entraîneurs de haut niveau sont très bien placés pour transmettre les valeurs et les bienfaits du sport et de l'activité physique.

Le Programme Équipe Québec est une initiative du Ministère. La gestion du volet « Jouez gagnant ! », sans frais pour le milieu d'accueil, est assurée par le Centre national multisport-Montréal.

Objectifs de « Jouez gagnant! »

Le principal objectif de « Jouez gagnant! » est de susciter chez les jeunes le goût de s'investir dans la pratique sportive et d'adopter un mode de vie physiquement actif. Lors de leurs interventions, les athlètes et entraîneurs membres d'Équipe Québec auront l'occasion de partager leur goût du sport, leurs expériences sportives et les valeurs de vie associées au dépassement de soi.

Julie Talbot
 Agente de programme du volet promotionnel "Jouez gagnant!"
equipequebec@multisport.qc.ca
 (514) 255-1000 poste 231 / 1 (877) 834-0020

2. LES COMPÉTITIONS

2.1 DÉFINITION DES TERMES :

- Intraclub :** Compétition sanctionnée impliquant les membres (minimum 3 athlètes et 2 officiels, tous membres en règle de la FHQ) d'un seul club.
- Régionale :** Compétition sanctionnée où participent les membres (minimum 5 athlètes et 3 officiels, tous membres en règle de la FHQ) de plusieurs clubs d'une même région.
- Inter-régionale :** Compétition sanctionnée impliquant les équipes d'au moins deux régions (minimum 5 athlètes et 3 officiels, tous membres en règle de la FHQ).
- * Provinciale :** Compétition où sont invités tous les clubs / régions de la province et à laquelle un minimum de 7 régions auront participé.
- * Inter-provinciale :** Compétitions comprenant au moins 10 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Québec ou comptant des athlètes provenant d'au moins deux autres provinces ou territoires, à raison d'au moins cinq compétiteurs par province ou territoire (les athlètes provenant d'autres pays sont également pris en compte).
- * Nationale :** Compétitions regroupant des participants provenant d'au moins quatre provinces différentes, incluant le Québec; impliquant des équipes provinciales ou encore regroupant des athlètes ayant atteint ou dépassé les standards fixés par la CWFHC.
- * Internationale :** Compétitions regroupant des participants provenant de trois pays ou plus, incluant le Canada; comprenant des équipes ayant été sélectionnées par les fédérations nationales et représentant ces fédérations.

** ajustement aux règles de reconnaissance du SLS – avril 2004.*

2.2 Classification des compétitions

Licence requise :

DÉVELOPPEMENT	PERFORMANCE
Championnat Junior du Québec	Championnat Senior du Québec
Championnat Scolaire Provincial Invitation	Qualification Québécoise
Finales des Jeux du Québec (année impaire)	Championnats Canadiens Junior
Ou Championnat Juvénile du Québec (année paire)	Classique Haltérophilie Québécoise
Tournoi Provincial des Jeunes Louis Cyr	Championnats Canadiens Senior
	Mid-American Champ. / Missouri Open & L. H. Memorial / Louisiana Governors Games
	Championnats Panaméricains / Tournoi Manuel Suarez & Criollo Cup / Champ. Panaméricains Jeunesse (Youth)

2.3 Sanction des compétitions

2.3.1 Pour être reconnues, les compétitions doivent être sanctionnées par la Fédération d'Haltérophilie du Québec. Les clubs peuvent payer leurs frais de sanction en début de saison. Nous reproduisons dans la section - DIVERS, un exemplaire d'une demande de sanction qui doit parvenir au bureau de la Fédération suffisamment tôt afin de permettre que la compétition soit indiquée dans la section Calendrier du site de la Fédération. Dans le cas où les résultats ne parviennent pas électroniquement à la fédération dans un fichier Excel disponible sur le site de la fédération et doivent être traités, des frais administratifs additionnels de 10 \$ seront facturés.

2.3.2 Aucune sanction ne sera accordée la même date que les compétitions provinciales.

2.3.3 Championnats du Québec

Les championnats du Québec sont organisés conjointement avec un club-organisateur sélectionné. Ils sont sous la responsabilité de la F.H.Q. et, de fait, sanctionnés.

2.3.4 Les résultats des différentes compétitions sanctionnées et le paiement des frais de sanction doivent parvenir au bureau de la Fédération dans les deux (2) semaines suivant la compétition. Ceci permet de les publier dans la revue officielle ou sur le site de la Fédération. Les résultats doivent être écrits lisiblement. Le nom de l'athlète, son numéro d'affiliation, le poids corporel, le meilleur arraché, le meilleur épaulé-jeté, le Total olympique et le classement doivent apparaître pour permettre le classement d'équipe s'il y a lieu. De plus, les noms en lettres moulées de tous les officiels et annonceurs doivent être inscrits lisiblement sur la feuille de résultats, ainsi que les signatures des arbitres en fonction sur le plateau. Les feuilles de résultats doivent parvenir à la Fédération (voir exemplaire, section grise).

Lorsque l'organisateur utilise le formulaire format Excel disponible sur le site Internet de la Fédération, il indique les mêmes informations requises ainsi que les officiels qui ont été en devoir.

2.3.5 La dernière édition disponible des règlements techniques publiée par l'International Weightlifting Federation (IWF) prévaudra pour toutes les compétitions d'haltérophilie. Certains ajustements seront faits afin de tenir compte du nombre et de l'âge de nos participants.

2.3.6 Le système de pointage pour les classements d'équipes est : (art. #6.7.4, P. 96)

1 ^{ère} position :	28 points
2 ^e position :	25 points
3 ^e position :	23 points
4 ^e position :	22 points etc...
25 ^e position :	1 point
26 ^e position :	0 point

Ces classements seront calculés au Total Olympique seulement (sauf selon les exceptions précisées dans la section technique de la compétition comme les Finales des Jeux du Québec ou au Championnat Juvénile du Québec par exemple).

2.3.7 Les athlètes, entraîneurs et officiels doivent être des membres dûment affiliés, tel que prévu par les règlements généraux de la corporation.

2.4 Critères de participation pour les championnats provinciaux sanctionnés par la F.H.Q.

2.4.1 Aucun athlète invité ne peut participer aux championnats provinciaux.

Le Championnat Senior du Québec est une compétition « fermée ». Pour les autres compétitions provinciales, le Conseil d'administration peut inviter des équipes extérieures. Des ententes spéciales (pointages, catégories, etc..) seront prises avec les visiteurs et communiquées aux équipes québécoises participantes afin d'éviter tout malentendu.

2.4.2 Sauf sur dérogation du Conseil d'administration, les formulaires d'inscription aux différents tournois ou championnats provinciaux doivent parvenir par écrit à la Fédération au plus tard douze (12) jours avant la date de la tenue de l'événement. Ces inscriptions peuvent être envoyées par la poste, par télécopieur (fax) ou courrier électronique (e-mail) au bureau de la F.H.Q.

2.4.3 Aucune inscription ne sera acceptée après 09h00 le lundi précédent la compétition.

2.4.4 Le paiement peut être fait lors de l'envoi postal des inscriptions ou lors de la compétition (avant la pesée des athlètes participants). Les clubs ayant des contraintes de dates d'émission de chèques (par exemple, délai de l'administration des écoles) doivent prendre entente avec le personnel du bureau de la F.H.Q. qui facturera automatiquement tous les athlètes participants de ce club. Pour toute inscription reçue après 8 heures la journée suivant la date limite d'inscription (normalement un mardi matin), il y aura des frais d'administration de 15 \$ par athlète qui seront chargés.

2.4.5 Pour toutes les compétitions provinciales 100% des frais d'inscription de tous les athlètes inscrits par le club devront être payés à la Fédération (adopté le 5 juin 2010 AGA-RR).

2.5 Clarification concernant les catégories et standards

Nous avons maintenant plus de compétitions provinciales qui demandent l'atteinte de standards de participation. Afin de clarifier l'usage de ces standards, voici les principes qui s'appliquent. Il s'agit ici de l'extrait d'un document que nous avons préparé en novembre

2003 à l'occasion du Championnat Junior du Québec. Il a été mis à jour avec les dates de 2011.

Nous devons effectivement tenir compte de la réglementation de l'IWF qui a évolué depuis quelques années. À titre d'exemple, le fait qu'il n'y ait plus de «réunion technique» mais uniquement une signature des inscriptions des athlètes présents incluant la catégorie et le Total annoncé. Ou encore, la règle du « 20 kg » chez les hommes et « 15 kg » pour les femmes à partir du Total de qualification annoncé en fonction des essais de départ. Ou encore le fait qu'il n'y ait plus de standards de qualification établis par l'IWF pour participer aux Jeux Olympiques.

Par ailleurs, aux Championnats du Monde, on retrouve la plupart du temps une catégorie seulement par session de compétition.

Il est de mise de préciser l'utilisation de la réunion technique, des standards de qualification et des pesées avec plusieurs catégories (exemple cat. 56-62-69 kg).

Lors de la réunion technique, l'entraîneur confirme

- 1) la participation de l'athlète inscrit ;
- 2) la catégorie où il prendra part.

L'athlète qui aura réussi le standard dans deux catégories peut monter ou descendre en le déclarant lors de la réunion technique mais en respectant la règle initiale : CHAQUE ATHLÈTE DOIT AVOIR RÉUSSI LES STANDARDS DANS LA CATÉGORIE OÙ IL / ELLE S'INSCRIT.

S'il y a erreur sur les informations contenues dans la liste de départ (naissance, total de qualification), l'entraîneur se doit de fournir les chiffres valides. Dans le cas où il n'y aurait pas de représentant du club de l'athlète concerné à la réunion technique, les informations (catégories, total de qualification) fournies sur le formulaire d'inscription seront utilisées.

Lors de la pesée, il pourra seulement monter de catégorie s'il respecte le standard de ladite catégorie. S'il n'a pas réussi ce standard, il pourra prendre part à la compétition à titre d'invité (ne marque pas de point d'équipe et n'a pas accès aux médailles).

Nous vous référerons à la réglementation de l'IWF en 1984, époque où il y avait des standards de qualification établis par l'IWF aux Jeux Olympiques :

23.3.3 Les athlètes ne peuvent participer que dans les catégories de poids dans lesquelles ils ont réussi le total de qualification.

Règles de l'IWF, édition française, 1984

MANUEL IWF - 2009-2012

6.3.12 Un compétiteur dont le poids de corps est conforme aux normes de sa catégorie, n'est pesé qu'une seule fois. Un compétiteur qui se situe en dessous ou au-dessus de la limite de poids, peut retourner à la pesée autant de fois que nécessaire pour atteindre le poids requis et n'a pas à suivre l'ordre de passage.

PRÉCISION : Un athlète pesé dans un groupe multi-catégories (ex : 56-62-69kg), qui ne ferait pas le poids de la catégorie où il est inscrit (ex : 69kg) mais qui est éligible pour la catégorie supérieure (ex : 77kg) doit être pesé à nouveau dans le groupe multi-catégories suivant (ex : 77-85 kg).

COMPÉTITION AVEC STANDARDS (EXEMPLE : CHAMPIONNAT JUNIOR DU QUÉBEC)

Chaque athlète doit avoir réussi les standards suivants dans la catégorie où il / elle s'inscrit à

partir du 1^{er} juillet 2011 précédent et, au plus tard la veille avant la date limite des inscriptions, soit le 14 novembre 2011.

HOMMES (8 catégories)							
56 kg	62 kg	69 kg	77 kg	85 kg	94 kg	105 kg	+105 kg

Athlète « A » : catégorie 85 kg, standard : 182 kg / cat. 94 kg, standard : 186 kg / cat. 105 kg, standard : 193 kg

Total de qualification : 190 kg chez les 85 kg.

Cet athlète « A » peut uniquement concourir dans les 85 kg et les 94 kg, pas chez les 105 kg.

Athlète « B » : catégorie 85 kg, standard : 182 kg / cat. 94 kg, standard : 186 kg / cat. 105 kg, standard : 193 kg

Total de qualification : 195 kg chez les 85 kg.

Cet athlète « B » peut concourir dans les 85 - 94 et chez les 105 kg.

Un athlète peut cependant se qualifier dans 2 catégories compte tenu de la longueur de la période de qualification (18 semaines).

L'athlète / l'entraîneur doit être en mesure de fournir les dates & noms des compétitions où il s'est qualifié dans ce cas.

Nous devons ensuite considérer les cas particuliers :

Athlète « C » : catégorie 85 kg, standard : 182 kg / cat. 94 kg, standard : 186 kg

- Total de qualification : 182 kg chez les 85 kg.
- Cet athlète « C » peut uniquement concourir dans les 85 kg.
- Lors de la réunion technique, l'entraîneur confirme sa participation dans les 85 kg.
- Mais il ne fait pas le poids lors de la pesée.
- L'athlète pourra prendre part à la compétition à titre d'invité dans la catégorie 94 kg : il ne remporte pas de point pour l'équipe et n'a pas accès aux médailles.

Athlète « D » : catégorie 85 kg, standard : 182 kg / cat. 94 kg, standard : 186 kg / cat. 105 kg, standard : 193 kg

- Total de qualification : 188 kg chez les 85 kg.
- Cet athlète « D » peut concourir dans les 85 et 94 kg.
- Lors de la réunion technique, l'entraîneur confirme sa participation dans les 85 kg.
- Mais il ne fait pas le poids lors de la pesée, il ne réussit pas à peser moins que 85.0 kg.
- L'athlète pourra prendre part à la compétition chez les 94 kg.

Athlète « E » : catégorie 85 kg, standard : 182 kg / cat. 94 kg, standard : 186 kg / cat. 105 kg, standard : 193 kg

- Total de qualification : 188 kg chez les 85 kg.
- Cet athlète « E » peut concourir dans les 85 - 94 kg.
- Lors de la réunion technique, l'entraîneur confirme sa participation dans les 94 kg.
- Mais il ne fait pas le poids lors de la pesée, il ne pesait pas plus que 85.0 kg.
- L'athlète pourra prendre part à la compétition à titre d'invité : il ne remporte pas de point pour son équipe et n'a pas accès aux médailles.